

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 novembre 2021

DROIT À L'AVORTEMENT - (N° 3879)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

SOUS-AMENDEMENT

N° 515

présenté par
Mme Ménard

à l'amendement n° 134 de M. Breton

ARTICLE 2 BIS

À l'alinéa 2, après le mot :

« complète »,

insérer le mot :

« , transparente ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport d'information sur l'application de la législation relative au délit d'entrave à l'avortement doit également être transparent.